

Initialement à protéger les industries alimentaire et vestimentaire des États-Unis. L'ambassade a entrepris des démarches pour maintenir l'ouverture de ce marché.

Le processus de réautorisation du très complexe RCRA (Resource Conservation and Recovery Act) avance lentement, et il est peu probable que des votes soient pris avant 1992. Cette loi, qui régit la gestion des déchets aux États-Unis, est une importante mesure législative dans le domaine de l'environnement. Le Congrès veut en élargir la portée au recyclage, et imposer notamment une teneur minimale en produits recyclés pour le papier journal. Le Sénat et la Chambre entendent tous deux inclure dans le RCRA une loi de mise en oeuvre de la Convention de Bâle (qui régit les exportations et importations de déchets dangereux), ce qui pourrait retarder de beaucoup la ratification de cette Convention aux États-Unis. Les mouvements de déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis font l'objet d'un accord bilatéral. L'ambassade a entrepris des démarches pour éviter que les exportations canadiennes de papier journal ne souffrent de l'éventuelle imposition d'une teneur minimale en produits recyclés, et pour faire en sorte que les diverses propositions touchant la mise en oeuvre de la Convention de Bâle n'aboutissent pas à une interdiction totale des échanges de déchets dangereux, ni à une application extraterritoriale des règlements américains en la matière.

SOUS LE RÉGIME DE L'ALE

Les exportations canadiennes vers les États-Unis ont augmenté

de 548 \$ millions au mois d'août, pour atteindre 9,7 \$ milliards, le plus haut niveau mensuel jamais atteint. La balance commerciale canadienne avec les États-Unis pour le mois d'août a ainsi augmenté de 734 \$ millions pour atteindre 1,9 milliards \$.

En réponse à la décision prise par le département américain du Commerce à l'issue du cinquième examen administratif du droit compensateur imposé sur le porc vivant, le Canada, de concert avec le gouvernement du Québec et le Conseil canadien du porc, s'est pourvu en appel devant un groupe spécial binational institué en vertu du chapitre 19 de l'ALE. La cinquième revue annuelle a eu pour effet de porter le droit compensateur à 9,3 cents la livre. La décision du groupe spécial est attendue au plus tard le 21 août 1992.

Cédant aux pressions exercées par certains membres du Congrès, l'Administration américaine a demandé, le 22 octobre, la tenue de consultations en vertu du chapitre 18 de l'ALE sur les ventes de blé dur effectuées aux États-Unis par la Commission canadienne du blé. L'Administration avait précédemment insisté pour que lui soient fournis des renseignements sur les prix pratiqués par la Commission, mais il lui avait été opposé un refus car, au Canada comme aux États-Unis, les prix à l'exportation sont confidentiels entre l'acheteur et le vendeur. Dans un entretien avec la presse, l'ambassadeur Burney a fait valoir que les subventions à l'exportation versées par les États-Unis et la Communauté européenne ont entraîné le prix du blé à des niveaux désastreusement bas. Il a

également souligné le préjudice causé aux agriculteurs canadiens par les subventions américaines, même s'il nous avait été assuré que celles-ci ne visaient que la Communauté.

A L'ADMINISTRATION

Le 21 octobre, la Cinquième Cour d'appel itinérante des États-Unis a statué que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) n'avait pas fourni suffisamment de preuves pour justifier son interdiction de l'amiante en 1989. La Cour a renvoyé la question à l'EPA pour nouvel examen. L'EPA ayant décidé d'interdire l'amiante plutôt que d'adopter une politique d'utilisation contrôlée (comme l'ont fait le Canada et d'autres pays), la Cour a jugé que l'Agence avait omis de se conformer aux dispositions législatives qui exigent que l'on choisisse l'option réglementaire la plus facile d'application. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec avaient tous deux soumis des mémoires à la Cour, à titre d'*amicus curiae*, pour appuyer l'industrie canadienne.

Cédant aux pressions politiques, le département américain de l'Agriculture a retiré officiellement le 17 octobre sa proposition visant à mettre fin à l'inspection des viandes canadiennes à la frontière américaine et à "ouvrir la frontière" pour le commerce bilatéral de la viande. Le Canada a réglé en mettant en place un régime d'inspection parallèle pour les viandes américaines.

Le 17 octobre, le Tribunal canadien du commerce international a rendu sa décision quant au dumping de bière en Colombie-britannique effectué par Pabst, Heileman et Stroh, statuant que cette pratique porte